

Examen périodique universel
Pré-session, 47^{ème} session du Groupe de travail

Examen de la Côte d'Ivoire, 5 novembre 2024

Note de synthèse

I. Le travail d'intérêt général comme mesure de substitution à la privation de liberté

1. Contexte juridique, politique et social

A la lumière de l'article 55 du Code pénal, la Côte d'Ivoire a pris le **décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général (TIG)** marque une étape importante dans la mise en œuvre des mesures alternatives à la privation de liberté des enfants conformément aux articles 40 alinéas 3b et 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Conformément à l'article 10 dudit décret, l'**arrêté n°045 du 30 mars 2023 portant nomination des membres du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG)**. Le 25 juin 2024, la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE) a organisé, à Abidjan, en collaboration avec Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), un **atelier sur l'opérationnalisation du mécanisme du travail d'intérêt général**.

2. Défis

L'article 13 du décret de 2021 prévoit un **Bureau local de suivi du travail d'intérêt général (BLS)** auprès de chaque juridiction de premier degré. Ces bureaux ne sont pas mis en place. Le **BTIG** n'est pas encore doté de ressources logistiques et financières pour son fonctionnement. Le BTIG n'est pas encore pleinement opérationnel malgré l'arrêté de nomination des membres.

3. Questions

A quelle échéance le mécanisme des TIG en tant que réponse concrète d'une justice réparatrice sera-t-il opérationnel ?

4. Recommandations

- ☞ **Mettre pleinement en œuvre le décret n°2021-241 du 26 mai 2021 en accélérant l'adoption des mesures d'application, notamment la mise en place des Bureaux local de suivi du travail d'intérêt général (BLS) auprès de chaque juridiction de premier degré, et l'opérationnalisation par des ressources financières et logistiques du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG).**
- ☞ **Développer les outils pratiques de mise en œuvre des TIG tels que les renforcements des capacités et la sensibilisation des juges, la mise en place de la liste nationale des structures d'accueil, des services de relais communautaires et de soutien aux parents dont l'enfant fait l'objet de TIG et une synergie d'actions entre les différents acteurs impliqués.**

II. L'amélioration des conditions de détention et de réinsertion des ECL

1. Contexte juridique actuel

Reconnaissant les efforts du gouvernement ivoirien dans l'amélioration de la protection judiciaire des mineurs ces dernières années, consacrés par la délocalisation effective du COM de la MACA, la création des services et unités techniques de la DPJEJ en charge de la protection judiciaire conformément à l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ), des défis demeurent au niveau de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

2. Défis actuels

- Le nombre d'enfants dans lieux de privation de liberté, surtout à Abidjan, reste élevé au regard des capacités d'accueil existantes, ce qui tend à dépeindre sur la qualité de vie en détention.
- Les services SPJMC sis au sein des lieux de privation de liberté manquent de ressources pour couvrir les besoins des mineurs incarcérés. Ces services sans budget restent dépendants du budget des prisons.
- Le CRM de Dabou connaît des difficultés pour offrir aux mineurs une réinsertion efficace. Le centre manque d'équipements techniques et pédagogiques d'apprentissage et de formation.
- Concernant l'accès à la justice et du jugement, de nombreux mineurs sont en détention abusive ou arbitraire, due à l'irrégularité des sessions du tribunal criminel pour mineur.

3. Recommandations

- ▷ **Adopter en conseil des ministres la politique de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse avec une allocation de ressources suffisantes pour le fonctionnement optimal des services de la protection judiciaire des mineurs en Côte d'Ivoire.**
- ▷ **Promouvoir autant que possible les alternatives à l'emprisonnement des mineurs auprès des Juges des enfants (liberté surveillée, remise à parent, TIG..) et ceci pour désengorger les lieux de détention, exemple du SPJMC sis au sein du Pôle pénitentiaire d'Abidjan (PPA) anciennement MACA.**
- ▷ **Prévoir un plan d'action doté de budget approprié pour la réhabilitation et l'équipement du centre de Réinsertion des mineurs de Dabou.**

III. Détention préventive prolongée et surpopulation carcérale

1. Contexte

A la date du 30 septembre 2024, 138 enfants sont sous incarcérés au COM au Pôle Pénitentiaire d'Abidjan (ex MACA). Le surpeuplement carcéral et la promiscuité qu'il entraîne est source de violences et de violations des droits des enfants. Beaucoup de ces enfants sont dans une situation de détention préventive prolongée.

2. Questions

Quelles sont les causes de la surpopulation carcérale ?

Quelles sont les causes des détentions préventives prolongées ?

3. Recommandations

- ☞ **Conduire promptement les enquêtes sociales et les enquêtes préliminaires afin que le juge puisse rendre promptement sa décision ;**
- ☞ **Recourir aux alternatives à la privation de liberté, notamment le travail d'intérêt général comme solution conforme au droit et tendant à désengorger les lieux de privation de liberté pour enfants ;**
- ☞ **Cœuvrer à la tenue régulière ses audiences des tribunaux criminels pour mineurs.**